

fréquemment mises en échec par les autorités locales ou par des personnes agissant avec impunité.

Seulement une très petite partie des trois millions de personnes déplacées et de réfugiés ont pu regagner leurs foyers. La situation est pire pour ceux qui veulent retourner à des zones où la majorité de la population est composée d'une autre communauté ethnique. Il semble que les trois communautés utilisent la question du retour des réfugiés pour étendre les zones sous leur contrôle.

Dans les zones contrôlées par chacune des trois communautés, les membres des autres communautés continuent d'être menacés, harcelés, expulsés et, parfois, même tués. Les autorités des deux entités continuent à autoriser l'occupation de maisons ou d'appartements sans se soucier des droits de propriété ou des annexes applicables de l'AGCP. On rapporte encore, bien que moins souvent, des cas de personnes détenues en Bosnie et Herzégovine sans raison justifiée et sous divers prétextes, par exemple pour avoir simplement traversé la ligne de démarcation entre les entités.

Le Représentant spécial des Nations unies a condamné le fait que la guerre fasse des « victimes silencieuses ». On a rapporté, par exemple, de nombreux cas de personnes qui ont subi un grave traumatisme psychologique et qui sont hébergées dans des centres souvent impropres à l'habitation. Cette catégorie englobe aussi nombre de victimes de viol des deux sexes, y compris des enfants. Nombre de ces victimes se retrouvent sans protection et sans support psychologique. Les enfants sont souvent les plus affectés; plusieurs ont perdu leur famille, et la législation en Bosnie et Herzégovine interdit essentiellement leur adoption par des étrangers. Ces enfants, et ceux dont les familles ont été plongées dans la misère par la guerre, reçoivent très peu de soutien social.

À la 52<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme, la question des droits de la personne en Bosnie et Herzégovine, en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie a été abordée dans une résolution de portée générale, coparrainée par le Canada. À la 51<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU, la résolution équivalente a été adoptée à 131 voix contre 1 (Russie), avec 20 abstentions. Une deuxième, elle aussi coparrainée par le Canada, portait en grande partie sur le viol et les abus commis contre les femmes en Bosnie et Herzégovine et elle a été adoptée par consensus.

### POSITION DU CANADA

Le Canada est déterminé à s'assurer que les parties à l'accord de paix en Bosnie honorent leur engagement de protéger les droits de la personne. Le ministre Axworthy a confirmé que l'offre d'une aide canadienne à la reconstruction de la Bosnie supposera que les autorités bosniaques respectent l'accord de paix.

Le Canada a accordé une attention spéciale à l'appui du Tribunal. Il a versé plus de 1,2 million \$ pour appuyer le travail du Tribunal, surtout par le biais du fonds de contributions volontaires. Le juge canadien Jules Deschenes siège à la chambre d'appel du Tribunal, et madame le juge Louise Arbour est le procureur en chef du Tribunal.

Depuis le début du conflit, le Canada a versé à l'ex-Yougoslavie plus de 90 millions \$ en aide humanitaire et en aide à la reconstruction. En 1996, à titre de contribution au processus de paix en Bosnie, le Canada a promis de contribuer jusqu'à 40 millions \$ à l'effort de